



Conseil économique et social

Distr. générale
11 avril 2003
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Onzième session

28 avril-9 mai 2003

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Questions diverses

Projet de programme de travail de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales pour l'exercice biennal 2004-2005

Note du Secrétariat**

1. Le projet de programme de travail dans le domaine du développement durable pour l'exercice biennal 2004-2005, qui figure dans l'annexe à la présente note, est présenté pour examen par la Commission du développement durable en application des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget ayant trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Au paragraphe 7 de la section 1 de sa résolution 52/220, l'Assemblée générale a souligné le rôle que jouaient les organes intergouvernementaux compétents dans l'examen des textes explicatifs du projet de budget-programme et la nécessité, pour ces organes, de présenter leurs recommandations sur le budget en temps voulu.

2. Le projet de programme de travail a été formulé dans le cadre du sous-programme 4 révisé (Développement durable) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005. Il sera exécuté par la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales.

3. Conformément à la résolution 57/282 de l'Assemblée générale sur la planification des programmes, le projet de programme de travail pour le sous-programme a été établi en concomitance avec les propositions de révisions de ce même sous-programme 4 du programme 7 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, qui sont présentées séparément à la Commission dans le document E/CN.17/2003/4. Ces révisions tiennent compte en particulier des priorités

* E/CN.17/2003/1.

** La présentation du document a été retardée pour permettre aux départements concernés de se concerter pleinement.



découlant du Sommet mondial sur le développement durable ainsi que la Déclaration du Millénaire¹.

4. Conformément aux dispositions de la résolution 57/253 de l'Assemblée générale sur le Sommet mondial pour le développement durable, la Commission examinera les modalités de ses futurs travaux à sa onzième session, en tenant compte des décisions figurant dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (Plan d'application de Johannesburg)². En conséquence, le programme de travail présenté ci-après et les révisions du sous-programme proposées dans le document E/CN.17/2003/4 ne sont que provisoires et pourront être modifiés à la lumière des recommandations de la Commission quant aux modalités du futur programme de travail.

5. La Commission est invitée à formuler ses observations et recommandations au sujet du projet de programme de travail. Mais au moment où elle tiendra sa onzième session pour examiner ce projet, le Secrétaire général aura déjà établi le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Les observations et recommandations éventuelles de la Commission n'auront donc pu être prises en compte dans le budget-programme proposé. Conformément à la pratique établie, elles seront présentées au Comité du programme et de la coordination à sa quarante-troisième session (9 juin-3 juillet 2003) dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Le Comité se prononcera alors sur les recommandations à faire à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session quant aux suites à donner à ces observations et recommandations.

Notes

¹ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

Annexe

Projet de programme de travail de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales pour l'exercice biennal 2004-2005

1. Le projet de programme de travail de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales pour l'exercice biennal 2004-2005 a été formulé dans le cadre du sous-programme 4 révisé du programme 7 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (E/CN.17/2003/4, annexe). Le sous-programme appuiera la mise en oeuvre efficace et coordonnée d'Action 21^a, du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (Plan d'application de Johannesburg)^b, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 adopté par l'Assemblée générale à sa dixième-neuvième session extraordinaire^c, du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement^d, et des décisions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée d'examiner l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement^e.

2. La Division du développement durable continuera d'assurer des services fonctionnels aux réunions du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour les questions relatives aux ressources en eau; aux réunions organisées avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques en ce qui concerne le processus consultatif sur les affaires maritimes; aux réunions des nouveaux arrangements pour la coordination interinstitutions du Conseil des chefs de secrétariat. Les activités suivantes se poursuivront dans le cadre du sous-programme: liaison avec les institutions financières, notamment le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), participation et appui fonctionnel aux diverses réunions – réunions intergouvernementales ou interinstitutions, réunions d'experts ou de grands groupes – qui intéressent ou appuient directement les travaux de la Commission du développement durable; manifestations spéciales, y compris lors des sessions de la Commission.

Objectifs pour l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif

Le sous-programme a pour objectif d'appuyer l'action en faveur du développement durable à tous les niveaux. Il appuiera notamment la mise en oeuvre efficace et coordonnée d'Action 21 et des autres engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, des décisions prises à la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée d'examiner l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États

insulaires en développement, du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que de la Déclaration du Millénaire^f.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Mise en oeuvre effective des décisions prises au Sommet mondial pour le développement durable quant au renforcement de la Commission du développement durable et à sa nouvelle mission d'appui au développement durable à tous les niveaux, y compris à travers des partenariats pour la réalisation des objectifs définis lors du Sommet.

a) Satisfaction quant à la qualité des services fonctionnels fournis à la commission du développement durable et aux autres instances intergouvernementales des Nations Unies dans le domaine du développement durable.

Mesures des résultats :

2000-2001 : sans objet

2002-2003 (estimation) : 50 % des gouvernements sont satisfaits de la qualité de l'appui fonctionnel

2004-2005 (objectif) : 75 % des gouvernements sont satisfaits de la qualité de l'appui fonctionnel

b) Meilleure intégration des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable dans toutes les activités de développement durable, grâce à la collaboration renforcée des organismes internationaux et des institutions financières, en particulier dans le système des Nations Unies, et à un effort de coordination et de coopération interinstitutions.

b) i) Progrès accomplis dans l'application d'un programme-cadre décennal sur les modes de consommation et de production durables, tels que rapportés à la Commission;

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponible

2002-2003 (estimation) : à déterminer

2004-2005 (objectif) : à déterminer

ii) Nombre d'accords de collaboration pour le développement durable mobilisant des organismes du système des Nations Unies et des organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 40 accords

2002-2003 (estimation) : 45 accords

2004-2005 (objectif) : 60 accords

c) Meilleur suivi du degré de réalisation des objectifs du développement durable grâce à l'évaluation de l'information d'origine nationale, régionale ou internationale.

c) Ponctualité et exhaustivité des analyses de l'information sur le degré de réalisation des objectifs du développement durable communiquées à la Commission par les gouvernements.

Mesures des résultats :

2000-2001 : Les analyses de l'information sur le degré de réalisation des objectifs de développement durable sont complètes et ponctuelles à 100 %

- 2002-2003 (estimation) : Les analyses de l'information sur le degré de réalisation des objectifs de développement durable sont complètes et ponctuelles à 100 %
2004-2005 (objectif) : Les analyses de l'information sur le degré de réalisation des objectifs de développement durable sont complètes et ponctuelles à 100 %
- d) Participation accrue des grands groupes aux travaux de la Commission et à l'action en faveur du développement durable en général, notamment à la mise en oeuvre d'Action 21, des engagements pris au Sommet mondial pour le développement durable et aux autres décisions concernant le développement durable.
- e) Permettre à la Commission d'évaluer et d'encourager efficacement les partenariats pour le développement durable.
- f) Renforcement de la coopération internationale et régionale, en particulier dans le sens Sud-Sud dans le domaine du développement durable, notamment à travers des échanges régionaux et sous-régionaux de données d'expérience concernant la mise en oeuvre d'Action 21, du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des engagements pris au Sommet mondial pour le développement durable.
- g) Renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition dans les domaines suivants : formulation de stratégies, politiques et programmes nationaux pour le développement durable; création de systèmes d'information et de base de données, dont des indicateurs du développement durable; énergie, industries extractives et minéraux.
- d) Nombre d'activités exécutées par les grands groupes et participation globale à l'action en faveur du développement durable et aux travaux de la Commission.
- Mesures des résultats :*
2000-2001 : 16 activités
2002-2003 (estimation) : 44 activités
2004-2005 (objectif) : 56 activités
- e) Création d'un mécanisme ouvert et transparent chargé de suivre les partenariats pour le développement durable.
- Mesures des résultats :*
2000-2001 : Sans objet
2002-2003 (estimation) : À déterminer
2004-2005 (objectif) : À déterminer
- f) Nombre d'activités ayant donné lieu à des échanges de données d'expérience nationales, régionales ou intrarégionales sur le développement durable.
- Mesures des résultats :*
2000-2001 : 30 activités de ce type
2002-2003 (estimation) : 35 activités de ce type
2004-2005 (objectif) : 40 activités de ce type
- g) Observation des pays en développement et des pays en transition sur l'utilité des services consultatifs et/ou des projets de coopération technique et d'appui au renforcement des capacités proposés et/ou assurés dans le cadre du sous-programme.
- Mesures des résultats :*
2000-2001 : 90 % des pays trouvent les services consultatifs et les projets utiles

- h) Visibilité et accessibilité accrues de l'information sur le développement durable, Action 21 et la Commission, ainsi que des textes issus du Sommet, d'où une meilleure compréhension de ce qu'est le développement durable.
- 2002-2003 (estimation) : 90 % des pays trouvent les services consultatifs et les projets utiles
2004-2005 (objectif) : 90 % des pays trouvent les services consultatifs et les projets utiles
- h) i) Nombre de visites du site Web de la Division d'une durée égale ou supérieure à trois minutes;
- Mesures des résultats :*
2000-2001 : 234 091 visites du site Web d'une durée de trois minutes ou plus
2002-2003 (estimation) : 300 000 visites du site Web d'une durée de trois minutes ou plus
2004-2005 (objectif) : 350 000 visites du site Web d'une durée de trois minutes ou plus
- ii) Capacité à répondre aux demandes d'allocutions, exposés et autres présentations publiques concernant directement le programme de travail.
- Mesures des résultats :*
2000-2001 : 90 % des demandes d'exposés et présentations publiques
2002-2003 (estimation) : 95 % des demandes d'exposés et présentations publiques
2004-2005 (objectif) : 95 % des demandes d'exposé set présentations publiques
- i) Appui effectif à l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement approuvé à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (la Barbade, 1994).
- i) i) Nombre de colloques/ateliers sous-régionaux, régionaux ou mondiaux organisés;
- Mesures des résultats :*
2000-2001 : données non disponibles
2002-2003 (estimation) : 2 colloques ou ateliers sous-régionaux, régionaux ou mondiaux
2004-2005 (objectif) : 10 colloques ou ateliers sous-régionaux, régionaux ou mondiaux
- ii) Nombre de rapports analytiques sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

Mesures des résultats :
 2000-2001 : un rapport
 2002-2003 (estimation) : cinq rapports
 2004-2005 (objectif) : sept rapports

Facteurs externes

3. Le sous-programme devrait atteindre ses objectifs et aboutir aux réalisations escomptées si les gouvernements et les institutions internationales accordent la priorité à la mise en oeuvre d'Action 21, du Programme d'action de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et aux décisions du Sommet mondial pour le développement durable.

4. Les prestations suivantes seront fournies au cours de l'exercice biennal :

a) Services aux organes intergouvernementaux et organes d'experts (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :

i) Assemblée générale :

a. Services fonctionnels aux réunions (nombre de réunions entre parenthèses) : réunions internationales consacrées à l'examen complet et approfondi de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (20); séances de la Deuxième Commission, y compris consultations informelles (40);

b. Documentation à l'intention des organes délibérants (nombre de documents entre parenthèses) : examen approfondi du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (2); suites données au Sommet mondial pour le développement durable (2); rapport sur l'énergie solaire (1); rapport sur l'Année internationale de l'eau douce (2003) (1);

ii) Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer :

Services fonctionnels aux réunions : services fonctionnels aux réunions annuelles organisées avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques (1);

iii) Conseil économique et social :

a. Services fonctionnels aux réunions : séances du Conseil (8) et consultations informelles (18);

b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports de la Commission du développement durable (2);

iv) Commission du développement durable :

a. Services fonctionnels aux réunions : séances de la Commission et réunions des groupes de rédaction pendant les sessions (147); réunions du bureau de la Commission et consultations informelles connexes (12); réunions intersessions des organes subsidiaires (20);

- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : documents d'information sur les mécanismes de coordination nationale : liste des coordonnateurs nationaux et des sites Web gouvernementaux sur le développement durable (3); rapport détaillé sur les suites données au Sommet mondial pour le développement durable (1); autres rapports de mise en oeuvre (6); rapports d'orientation sur les questions signalées par la Commission et documents de fond sur les questions à inclure dans le programme de travail de la Commission pour 2004-2005 (20); rapport d'évaluation de la mise en oeuvre aux niveaux national et régional (1); rapport à la Commission sur le programme de travail de la Division du développement durable et du sous-programme sur le développement durable du plan à moyen terme (1);

- v) Groupes spéciaux d'experts : réunions des groupes spéciaux d'experts sur : les petits États insulaires en développement – articulations entre les décisions du Sommet mondial pour le développement durable et la réunion décennale d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (1); les indicateurs du développement durable (1); l'exploitation minière et le développement durable (1); les concertations multipartites (2); l'énergie hydroélectrique au service du développement durable en Afrique (1); les ressources naturelles au service du développement durable (1); l'énergie renouvelable pour les pays en développement (1); les technologies de réduction des émissions produites par la consommation d'énergie (1); l'évolution vers des modes de consommation et de production durables (1); les instruments d'une politique de développement durable (1); les coordonnateurs nationaux du développement durable (1); la réunion consultative régionale consacrée à l'échange des données d'expérience nationales (1);

- b) Autres activités de fond (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
 - i) Publications en série (nombre de publications entre parenthèses) : *Energy and Transport Newsletter* (4); *International Rivers and Lakes Newsletter* (4); *Natural Resources Forum* (trimestrielle) (8); instruments d'une politique de développement durable (1);
 - ii) Publications isolées (nombre de publications entre parenthèses) : déréglementation du secteur de l'électricité (1); comptabilité environnementale (3); aspects écologiques et sociaux de la petite exploitation minière (1); intégration des politiques de produits dans une optique de développement durable (1); initiatives de conversion des marchés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables (1); stratégies nationales en faveur des technologies les moins polluantes (1); interconnexion des réseaux électriques (1); les grands courants du développement durable (1); approches stratégiques pour le développement durable des petits États insulaires en développement (1);
 - iii) Fascicules, fiches, diagrammes, dossiers d'information : brochures (1), dépliants (1) et affiches (1) à l'occasion de la réunion décennale d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

iv) Appui technique : mise à jour du site Web de la Commission (8); établissement de partenariats pour pérenniser le site Web et la base de données (1); création, gestion et mise à jour du répertoire des coordonnateurs nationaux du développement durable (1); création, gestion et mise à jour du réseau des coordonnateurs pour les indicateurs du développement (1); mise en place, gestion et actualisation du centre virtuel d'enseignement sur les ressources en eau (1); création, gestion et mise à jour du site Web des petits États insulaires en développement (1); expansion de la section Développement durable du site Web du Département (1); amélioration et mise à jour des rapports nationaux et des bases d'indicateurs et mise sur le site Web des rapports nationaux, des indicateurs et de la liste des partenariats de développement durable (1); approches/méthodologies stratégiques pour les indicateurs du développement durable (1); manuel de formation à la formulation, au suivi et à l'évaluation des stratégies nationales pour le développement durable (1); documents d'information destinés au bureau de la Commission (12); notes sur les réunions du bureau (12);

v) Services fonctionnels aux réunions interinstitutions : réunions interinstitutions de coordination des travaux des Nations Unies dans le domaine du développement durable (6);

c) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :

i) Services consultatifs : en coopération avec les organismes et les commissions régionales des Nations Unies et à la demande des gouvernements concernés, des services consultatifs d'experts seront fournis aux pays en développement, aux petits États insulaires en développement et aux pays en transition souhaitant acquérir des capacités nouvelles ou supplémentaires dans des domaines comme la formulation de stratégies nationales pour le développement durable, la mise au point d'indicateurs pour suivre la bonne exécution des stratégies pour le développement durable, l'établissement de rapports et d'indicateurs; les services consultatifs concernant également les partenariats pour le développement durable, le renforcement des institutions, l'appui aux consultations des parties prenantes pour promouvoir le développement durable, la gestion rationnelle des ressources en eau douce et de l'énergie dans une optique de développement durable privilégiant l'efficacité énergétique, les nouvelles énergies renouvelables et les techniques avancées de conversion des combustibles fossiles, le développement des infrastructures, les minéraux, etc.;

ii) Cours, séminaires et ateliers de formation : organisation de séminaires et/ou ateliers de formation pour et avec les responsables nationaux des pays en développement, des petits États insulaires en développement et des pays en transition, en vue de renforcer les capacités nationales dans tous les domaines du développement durable, y compris notamment stratégies nationales pour l'adoption de technologies moins polluantes, comptabilité de gestion environnementale, gestion intégrée des ressources en eau, l'énergie au service du développement durable, impact social de l'exploitation minière;

iii) Projets opérationnels : prestations de services techniques aux États Membres dans le cadre des projets nationaux, régionaux et interrégionaux de coopération technique dans le domaine du développement durable, en mobilisant toutes les sources de financement.

Notes

- ^a *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.
- ^b *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.
- ^c Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.
- ^d *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.
- ^e Résolution S-22/2 de l'Assemblée générale, annexe.
- ^f Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.
-